

Saint-Prime, 3 octobre 2016

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 150, rue Saint-Hilaire à Saint-Prime, le lundi 3 octobre 2016 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard, et l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **2016-206 Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **2016-207 Acceptation du procès-verbal du 12 septembre 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 soit accepté tel que rédigé.

#### **2016-208 Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 3 octobre 2016 totalisant la somme de 163 434.06 \$  
(factures à payer) (chèques Nos 35695 à 35737)
- en date du 3 octobre 2016 totalisant la somme de 288 485.14 \$  
(factures payées)  
(prélèvements Nos 3105 à 3118 et chèques Nos 35677 à 35694)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

---

Régis Girard, directeur général

## Dépôt

### Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de septembre, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

### Programme de transfert de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec « Programmation partielle des travaux 2014-2018, au 3 octobre 2016 »

## 2016-209

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité de Saint-Prime approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## 2016-210

### Soumissions pour déneigement des chemins municipaux (bloc 1 : Rangs et routes)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de déneigement des chemins municipaux (bloc 1 : Rangs et routes) pour les trois prochaines années, avec option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans.

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission fut reçue et analysée et que celle-ci, soit celle de *Ludger Guay Inc.* est en tout point conforme aux spécifications des documents d'appel d'offres, tout en étant la plus basse.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir de l'option concernant le sablage supplémentaire des routes et rangs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le contrat de déneigement des chemins municipaux, bloc 1 : Rangs et routes, pour les trois prochaines années (2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019), soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme *Ludger Guay Inc.* pour un montant de 315 704.30\$ taxes incluses, plus les montants indiqués à la tonne métrique pour l'option concernant le sablage supplémentaire des routes et rangs.

QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entreprise *Ludger Guay Inc.*

2016-211

#### **Soumissions pour déneigement des chemins municipaux (bloc 2 : Rues du village et autres)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de déneigement des chemins municipaux (bloc 2 : Rues du village et autres) pour les trois prochaines années, avec option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées et que celle de *Excavation Michel Paradis Inc.* est en tout point conforme aux spécifications des documents d'appel d'offres, tout en étant la plus basse.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire se prévaloir de l'option concernant le sablage supplémentaire des routes et rangs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE le contrat de déneigement des chemins municipaux, bloc 2 : Rues du village et autres, pour les trois prochaines années (2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019), soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme *Excavation Michel Paradis Inc.* pour un montant de 356 466.19\$ taxes incluses, plus les montants indiqués à la tonne métrique pour l'option concernant le sablage supplémentaire des routes et rangs.

QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entreprise *Excavation Michel Paradis Inc.*

2016-212

#### **Soumissions pour location de propriétés appartenant à la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la location des terres situées à proximité du Club d'Aéromodélistes sur le lot **4 808 979** du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission fut reçue et analysée, et que celle-ci ne comporte aucune irrégularité ou erreur, d'où sa conformité aux documents de soumissions, et que celle-ci est avantageuse pour la municipalité de Saint-Prime.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission reçue de *Ferme Giroly S.E.N.C.* au montant de 7 074\$ pour les cinq (5) saisons de culture.

QUE Messieurs Lucien Boivin, maire et Luc Boutin, directeur général adjoint, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime le contrat de location avec la *Ferme Giroly S.E.N.C.*

**Note :** En conformité avec l'article 5 de la politique de gestion contractuelle, le directeur général, Monsieur Régis Girard, déclare son lien de parenté avec le soumissionnaire.

2016-213

**Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime – Sièges Nos 2-4-6**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire d'octobre 2018.

- Reconduction de mandat (octobre 2016 à octobre 2018)
  - Siège No 2      Monsieur Roger Taillon
  - Siège No 4      Monsieur Yvan Hillman
  - Siège No 6      Madame Rachel Lamontagne

2016-214

**Adoption du projet de règlement No 2016-08 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 92-186 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles**

ATTENDU QUE conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le règlement numéro 92-186 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime est en vigueur depuis le 11 décembre 1992 suite à l'émission du certificat de conformité numéro 91035-PU-01-01-92 par la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet au conseil de la Municipalité de Saint-Prime de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime désire modifier son plan d'urbanisme concernant le prolongement de la rue des Hirondelles;

ATTENDU QUE l'article 109.1 de la susdite Loi précise que le conseil de la Municipalité doit d'abord adopter, par résolution, un projet de règlement de modification;

ATTENDU QUE l'article 109.2 de la susdite Loi stipule que la Municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime :

- 1) ADOPTE PAR résolution aux fins de consultation le présent projet de règlement de modification au plan d'urbanisme; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long;
- 2) FIXE AU lundi, 24 octobre 2016 à 19 heures, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement; laquelle se tiendra à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 2<sup>e</sup> étage du Centre Récréatif Quatre-Temps.

2016-215

**Adoption du premier projet de règlement No 2016-09 visant à adopter le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le prolongement de la rue des Hirondelles**

ATTENDU QUE conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le règlement numéro 92-186 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime est en vigueur depuis le 11 décembre 1992 suite à l'émission du certificat de conformité numéro 91035-PU-01-01-92 par la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet au conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'assujettir, par règlement, la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

ATTENDU QUE l'article 124 de la susdite Loi précise que le conseil de la Municipalité doit d'abord adopter, par résolution, un projet de règlement;

ATTENDU QUE l'article 125 de la susdite Loi stipule que la Municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime :

- 1) ADOPTE PAR résolution aux fins de consultation le présent projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le prolongement de la rue des Hirondelles; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long;
- 2) FIXE AU lundi, 24 octobre 2016 à 19 heures, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement; laquelle se tiendra à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 2<sup>e</sup> étage du Centre Récréatif Quatre-Temps.

2016-216

**Adoption du premier projet de règlement No 2016-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 93-193 de manière à assurer la concordance au règlement numéro 2016-08 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles**

ATTENDU QUE suite à la délivrance par la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RZ-01-01-93 le 12 octobre 1993, le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime est en vigueur depuis le 22 novembre 1993;

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet au conseil de la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime désire modifier son règlement de zonage No 93-193 afin d'assurer la concordance au règlement 2016-08 concernant le prolongement de la rue des Hirondelles;

ATTENDU QUE l'article 124 de la susdite Loi précise que le conseil de la Municipalité doit d'abord adopter, par résolution, un projet de règlement de modification;

ATTENDU QUE l'article 125 de la susdite Loi stipule que la Municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime :

- 1) ADOPTE PAR résolution aux fins de consultation le présent projet de règlement de modification au règlement de zonage; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long;
- 2) FIXE AU lundi, 24 octobre 2016 à 19 heures, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement; laquelle se tiendra à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 2<sup>e</sup> étage du Centre Récréatif Quatre-Temps.

2016-217

**Adoption du premier projet de règlement No 2016-11 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 93-193 de manière à ajouter de nouveaux usages dans les zones 1i, 4i, 5i et 3A et de modifier certaines dispositions concernant les clôtures, la terminologie et les panneaux réclames**

ATTENDU QUE suite à la délivrance par la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RZ-01-01-93 le 12 octobre 1993, le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime est en vigueur depuis le 22 novembre 1993;

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet au conseil de la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime désire modifier son règlement de zonage No 93-193 de manière à ajouter de nouveaux usages dans les zones 1i, 4i, 5i et 3A et de modifier certaines dispositions concernant les clôtures, la terminologie et les panneaux réclames;

ATTENDU QUE l'article 124 de la susdite Loi précise que le conseil de la Municipalité doit d'abord adopter, par résolution, un projet de règlement de modification;

ATTENDU QUE l'article 125 de la susdite Loi stipule que la Municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime :

- 1) ADOPTE PAR résolution aux fins de consultation le présent projet de règlement de modification au règlement de zonage; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long;
- 2) FIXE AU lundi, 24 octobre 2016 à 19 heures, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement; laquelle se tiendra à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 2<sup>e</sup> étage du Centre Récréatif Quatre-Temps.

2016-218

**Adoption du projet de règlement No 2016-12 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 93-193 de manière à adapter les dispositions relatives aux piscines résidentielles**

ATTENDU QUE suite à la délivrance par la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RZ-01-01-93 le 12 octobre 1993, le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime est en vigueur depuis le 22 novembre 1993;

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet au conseil de la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime désire modifier son règlement de zonage No 93-193 afin d'adapter son cadre normatif touchant les piscines à celui connu au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 124 de la susdite Loi précise que le conseil de la Municipalité doit d'abord adopter, par résolution, un projet de règlement de modification;

ATTENDU QUE l'article 125 de la susdite Loi stipule que la Municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime :

- 1) ADOPTE PAR résolution aux fins de consultation le présent projet de règlement de modification au règlement de zonage; lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long;
- 2) FIXE AU lundi, 24 octobre 2016 à 19 heures, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement; laquelle se tiendra à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 2<sup>e</sup> étage du Centre Récréatif Quatre-Temps.

**Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux – Contrat adjugé à Construction Unibec inc. – Certificat de paiement No 2 Caserne**

2016-219

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le certificat de paiement des travaux No 2 pour la caserne, tel que vérifié par Alexandre Simard, architecte *Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier architectes*, en date du 30 septembre 2016, relativement aux travaux de construction de la caserne et de réaménagement des bureaux administratifs, et autorise le versement d'une somme de **139 697.82\$** à l'entrepreneur « Construction Unibec inc. ».

2016-220

**Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux – Contrat adjugé à Construction Unibec inc. – Certificat de paiement No 2 Hôtel de Ville**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le certificat de paiement des travaux No 2 pour l'hôtel de ville, tel que vérifié par Alexandre Simard, architecte *Les Maîtres d'œuvre Hovington Gauthier architectes*, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, relativement aux travaux de construction de la caserne et de réaménagement des bureaux administratifs, et autorise le versement d'une somme de **184 706.03\$** à l'entrepreneur « Construction Unibec inc. ».

2016-221

**Règlement No 2016-04 – Construction caserne et réaménagement des bureaux – Contrat adjugé à Construction Unibec inc. – Ordre de changement HV-1-A-01, HV-2-ST-1, CA-1-A-1 et CA-A-03**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'acceptation des ordres de changement suivantes :

- **Hôtel de ville** : Ordre de changement HV-1-A-1, incluant des directives diverses (HV-A-01 à 04, 06 et 10 à 12) pour un montant total de 30 519.74\$ taxes incluses;
- **Hôtel de ville** : Ordre de changement HV-2-ST-1, incluant la directive HV-ST-03, pour un montant total de 509.74\$ taxes incluses;
- **Caserne** : Ordre de changement CA-1-A-1, incluant la directive CA-A-03, pour un crédit total de (4 465.34\$) taxes incluses.

2016-222

**Subvention de 50 000\$ (lettre du 24 septembre 2015) pour l'amélioration du réseau routier – Amélioration du 3<sup>e</sup> Rang et du 6<sup>e</sup> Rang – Demande de versement**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 50 000\$ (2<sup>e</sup> versement de 20 000\$, solde, et 3<sup>e</sup> versement de 10 000\$), conformément aux exigences du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports*, lesquelles se détaillent ainsi :



	<u>Taxes nettes</u>	<u>Subvention</u>
- Amélioration du drainage, section du 6 <sup>e</sup> Rang . Remplacement d'un ponceau effondré	19 540.38\$	
<b>Total (incluant les taxes nettes)</b>	19 540.38\$	2 921\$ (2 <sup>e</sup> versement, solde/50 000\$) 10 000\$ (3 <sup>e</sup> versement / 50 000\$)

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

### Politique de location de locaux – Modifications

**2016-223**

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs recommande des modifications concernant exclusivement l'annexe A de la politique de location de locaux, qui énumère les articles du contrat de location pour l'ensemble des salles de la Municipalité de Saint-Prime;

ATTENDU QUE ces modifications consistent plus précisément à une modification aux articles 6 et 7, et à l'abolition de l'article 8 de l'Annexe A;

ATTENDU QUE ces modifications furent présentées aux membres du conseil municipal, et que ceux-ci s'en trouvent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et intègre ces modifications à la Politique de location de locaux adoptée le 14 février 2011 sous le numéro de résolution 2011-037.

**2016-224**

### Annulation de la résolution No 2016-204 intitulée : Désignation d'un leader communautaire Canada 150

CONSIDÉRANT QU'après examen de la trousse de recrutement des leaders communautaires Canada 150, il en ressort que le leader communautaire aura un rôle très important à jouer dans le cadre des célébrations de Canada 150, et qu'il doit accepter de participer au Réseau des Leaders communautaires avant sa nomination;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'un leader communautaire consiste plus spécifiquement à :

- Faire partie d'un réseau pancanadien de leaders municipaux pour les célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération du Canada;
- Avoir l'occasion de faire entendre la voix des municipalités à des publics locaux, régionaux et nationaux;
- Agir à titre de représentant officiel de sa collectivité et être reconnu pour ce rôle;
- Promouvoir les célébrations à titre de personne-ressource locale et de représentant officiel de sa municipalité;
- Faire partie d'un réseau national de voix locales au-delà de 2017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'annulation de la résolution numéro 2016-204 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, et intitulée : Désignation d'un leader communautaire Canada 150.

**2016-225**

**Ajournement de l'assemblée**

À 21h15, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné et RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit ajournée au lundi 17 octobre 2016, à compter de 20h.

---

**Lucien Boivin**  
**Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====